

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00403
Numéro SIREN : 453 688 624
Nom ou dénomination : AGRI BATIMENT TRAVAUX PUBLICS FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2021 sous le numéro de dépôt 1208

AGRI BATIMENT TRAVAUX PUBLICS FINANCE

a.b.t.p. FINANCE

Société par Actions Simplifiée

au capital de 80.000 €

Siège social : 12 rue Coulon

Résidence Véronèse

76000 ROUEN

453 688 624 RCS ROUEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

DU 9 FEVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
ET LE NEUF FEVRIER,
A 16 HEURES,

Les associés de la société se sont réunis au siège social de la Société « SOFINOR » - Société d'Avocats – 75 allée Paul Langevin (76230) BOIS-GUILLAUME, sur convocation faite par le Comité de Direction, en visioconférence et à huis clos.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel lié au COVID-19 qui requiert l'adoption de mesures adaptées et notamment la limitation des rassemblements propices à son amplification, le comité de direction a fait le choix, dans l'intérêt de la protection de la santé de chacun, de tenir l'assemblée générale à huis clos.

Les associés ont été invité à donner pouvoir au Président de la Société à l'effet de se prononcer sur les résolutions soumises au vote de la présente assemblée ou d'assister à la réunion en visio-conférence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en signature électronique par chaque membre présent en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Yvan GUEUDER préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 7.920 actions sur les 8.000 actions composant le capital social, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

Le Commissaire aux Comptes, a régulièrement été convoqué et est absent et excusé.

En conséquence, les associés sont régulièrement constitués et peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la copie de la lettre de convocation au Commissaire aux Comptes et l'accusé de réception,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 Juin 2020,
- le rapport de gestion du Comité de Direction,
- le tableau des résultats financiers des cinq exercices écoulés,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées aux associés.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Comité de Direction, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation adressée aux associés.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

- ;

- ;

- ;

- ;

- ;

- ;

- Proposition de réduction du capital social par voie de rachat d'actions ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Comité de Direction pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes. Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE DÉCISION

- ;

DEUXIÈME DÉCISION

- ;

TROISIÈME DÉCISION

- ;

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Comité de Direction et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'autoriser la réduction du capital social d'une somme de 38.400 € et de le ramener ainsi de son montant actuel de 80.000 € à 41.600 € par voie de rachat de 3.840 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune au prix unitaire de 691€ par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur les autres réserves, soit 2.615.040 €.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de ROUEN.

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de consacrer le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 3.840 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée par 7920 voix.*

CINQUIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de 3.840 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La collectivité des associés décide que, conformément à la loi, les associés auront un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque associé pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où à l'expiration de ce délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à 3.840 actions, le Comité de Direction procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont les associés demandent le rachat.

Au cas où à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par un ou plusieurs associés, serait inférieur à 3.840 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur des seules actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée par 7920 voix.*

SIXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Comité de Direction à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux décisions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée par 7920 voix*

SEPTIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée par 7920 voix*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur Yvan GUEUDER



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE PRÉSIDENT